



AMENDEMENTS AUX STATUTS ET REGLEMENTS

Amendements aux Articles 21l) et 24h) des Statuts

Les amendements suivants seront examinés par le Comité exécutif à sa 266^{ème} session. Lors de sa 192^{ème} session, le Conseil directeur se prononcera sur les amendements par un vote à la majorité simple. Les amendements seront ensuite soumis à la 128^{ème} Assemblée qui se prononcera par un vote à la majorité des deux tiers.

Proposition d'amendements présentée le 13 décembre 2012 par M. Juan Antonio Coloma C., sénateur, Président du Groupe interparlementaire chilien

Article 21

Modifier l'alinéa l) comme suit :

l) nommer le Secrétaire général ou la Secrétaire générale de l'Union **en s'efforçant d'assurer une rotation entre les différentes régions géographiques** (cf. Art. 26.1 et Règl. Secrétariat, art. 3);

Article 24

Modifier l'alinéa h) comme suit :

h) instruire les candidatures au poste de Secrétaire général en vue de présenter une proposition au Conseil directeur **qui tienne compte, dans la mesure du possible, de la nécessité d'assurer une rotation régulière entre les différentes régions géographiques**; arrêter les conditions d'engagement du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale que le Conseil directeur nomme;

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE PRESIDENT DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CHILIEN**

Valparaíso, Chili, le 11 décembre 2012

Monsieur le Secrétaire général,

Le caractère mondial de l'Union interparlementaire et le principe de l'égalité entre ses membres se sont vu renforcés par la modification adoptée dans l'Article 19.2 des Statuts tendant à ce que l'élection à la Présidence fasse l'objet d'une rotation régulière entre les différents groupes géopolitiques reconnus à l'Article 25 des Statuts.

Nous sommes convaincus que tant cette motivation que le souhait que l'Union interparlementaire bénéficie pleinement de la diversité des cultures qui constituent la richesse de notre monde, rendent nécessaire l'adoption d'une disposition similaire dans les textes régissant la nomination du Secrétaire général de l'Organisation.

C'est pourquoi le Groupe interparlementaire chilien propose formellement les amendements aux Statuts de l'Union interparlementaire et au Règlement du Secrétariat que vous trouverez en annexe.

Je vous prie, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir faire part du contenu de la présente et des amendements qui y sont annexés à tous les Parlements membres de l'UIP conformément aux dispositions de l'Article 28.1 des Statuts.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma haute considération.

(signé)

Juan Antonio COLOMA C.
Sénateur, Président du Groupe
interparlementaire chilien